



**Question écrite de la Katrin JADIN
à Monsieur Denis DUCARME, Ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME, de l'Agriculture
et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes,
concernant la baisse de la TVA pour les artisans certifiés
- Bruxelles, le 19 novembre 2019 -**

Monsieur le Ministre,

La presse s'est récemment faite l'écho du plaidoyer du Syndicat neutre pour indépendants (SNI) quant à l'opportunité d'une baisse de la TVA de 21% à 6% concernant l'activité des artisans certifiés.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Combien y a-t-il d'artisans certifiés en Belgique ?
- Une baisse de la TVA de 21% à 6% est-elle envisageable ?
- Le coût et l'effet retour d'une telle mesure sont-ils évaluables ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse du ministre, Denis DUCARME :

La loi du 19 mars 2014 portant définition légale de l'artisan entrée en vigueur le 1^{er} juin 2016 permet effectivement à une personne physique ou morale, dont les activités présentent des aspects essentiellement manuels, un caractère authentique, développant un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création ou l'innovation, de se voir reconnaître sous certaines conditions la qualité d'artisan par la Commission Artisans.

La personne qui se voit reconnaître la qualité d'artisan est reprise sur le répertoire des artisans qui est accessible électroniquement à tout un chacun sur le site internet du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie et est la seule à pouvoir bénéficier du logo visé à l'article 14 de la loi.

Si une personne se prévaut de la qualité d'artisan reconnu ou utilise le logo officiel des artisans sans avoir été reconnu par la Commissions Artisans, l'Inspection économique du SPF Economie peut être saisie aux fins d'examiner si cette pratique constitue une pratique commerciale déloyale ou est contraire aux pratiques honnêtes du marché au sens du livre VI du Code de droit économique et cette procédure pourra donner lieu à des sanctions pénales ou civiles. Un formulaire de plainte auprès de la Commission Artisans est mis à disposition sur le site internet du SPF Economie. Je tiens toutefois à préciser qu'aucune plainte n'a été réceptionnée depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Il convient de préciser par ailleurs que l'usage de l'adjectif « artisanal » reste libre puisque ni la loi du 19 mars 2014 ni le droit belge en général ne définissent ce qu'est un produit artisanal. Toutefois, cet usage ne peut constituer une information trompeuse au regard du livre VI du Code de droit économique. Le SPF Economie a publié sur son site internet des guidelines à ce sujet.

L'amélioration du statut d'artisan est continue. Le 17 novembre 2019, le SPF Economie a organisé la quatorzième édition de la Journée de l'artisan. Je continue par ailleurs à soutenir « la Vitrine de l'Artisan ». Le SPF Economie fait régulièrement de la publicité via les réseaux sociaux. Il prépare également la mise en place d'un système de géolocalisation lié au répertoire des artisans reconnus. Enfin, l'accroissement important du nombre d'artisans reconnus permet par ailleurs aux consommateurs d'être de plus en plus conscient de ce statut et de l'existence du répertoire, qu'ils peuvent consulter pour vérifier que le professionnel avec qui elle traite a bel et bien cette qualité.